

2eme séance : lundi 09 mars 2026 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-six, le 09 mars, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 16 février deux mil vingt-six, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (16) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine Lehrer, Jean-Michel Wilmouth, Anne Dillenschneider, Muriel Bentz, David Antoni.

Mmes et MM. les conseillers : Viviane Christoph, Emilie Hugues, Murielle Blaise, Christophe Spengler, Lydie Schwaller, Didier Weber, Sylvie Knoll, Hélène Diemer, Jérémy Zimmermann, Dominique Weinsando-Ruffenach

Excusés (4) : Nicolas Gasser (procuration à Anne Dillenschneider), Patrick Zott (procuration Dominique Weinsando-Ruffenach), Angélique Klein, Michel Schwaller

Absent (3) : Thierry Wolff, Franck Chevrier, Elisabeth Le Meur

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :**Préambule :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 19.01.2026.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Budget M57.
4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Budget M49 (EAU).
5. Affectation des résultats de l'exercice 2025 : Budget M57.
6. Affectation des résultats de l'exercice 2025 : Budget M49 (EAU).
7. Acquisition de terrains privés appartenant à l'indivision RUFFENACH Emmanuelle, Daniel, Coralie et Ludovic.
8. Acquisition de terrains privés appartenant à Mesdames SCHWALLER Marie et MILANO Jacinthe.
9. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité .
10. Détermination des provisions pour créances douteuses
11. Divers et communication.

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 19.01.2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte-rendu de séance du 19.01.2026

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

POINT N°3 / Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Budget M57

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme LEHRER Marie-Reine, 1ere Adjointe au Maire ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier (CFU) unique vous est soumis par Mme la présidente LEHRER Marie-Reine s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés...	215 913.03				215 913.03	
Opération de l'exercice	729 368.08	810 925.81	2 305 864.21	2 391 757.99	3 035 232.29	3 202 683.80
TOTAUX...	945 281.11	810 925.81	2 305 864.21	2 391 757.99	3 251 145.32	3 202 683.80
Résultats de clôture...	134 355.30			531 169.52		396 814.22
Restes à réaliser...	130 800.00	38 000.00			92 800.00	
TOTAUX CUMULES	265 155.30	38 000.00			227 155.30	
RESULTATS DEFINITIFS						

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique (CFU) du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve le CFU du Budget M57 pour l'année 2025 ;**
2. **Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ,

DCM N° 2026-02-D001

VOTE : Adopté à l'unanimité. 17 POUR

POINT N°4 / Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Budget M49 (EAU)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme LEHRER Marie-Reine, 1ere Adjointe au Maire ;

Le budget M49 (Eau) de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique (CFU) vous est soumis par Mme la présidente LEHRER Marie-Reine s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'EAU						
Résultats reportés...		267 036.06		541 338.39		808 374.45
Opération de l'exercice	951 868.34	1 003 808.88	291 628.45	348 309.32	1 243 496.79	1 352 118.20
TOTAUX...	951 868.34	1 270 844.94	291 628.45	889 647.71	1 243 496.79	2 160 492.65
Résultats de clôture...		318 976.60		598 019.26		916 995.86
Restes à réaliser...	60 000.00				60 000.00	
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						856 995.86

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve le CFU du Budget M49 (EAU) pour l'année 2025 ;**
2. **Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ,

DCM N° 2026-02-D002

VOTE : Adopté à l'unanimité. 17 POUR

Point N°5 / Affectation des résultats de l'exercice 2025 : Budget M57.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric WEBER, après en avoir entendu le CFU de l'exercice 2025, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025. Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat clôture Exercice 2024	Virement à la section investissement 2025	Résultat de l'exercice courant 2025	Reste à réaliser exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de Clôture de l'exercice 2025	Résultat de Clôture de l'exercice 2025 avec RAR pour l'affectation du résultat
INVEST	-215 913.03	/	81 557.73	D : 130 800 R : 38 000		-134 355.30	-227 155.30
FONCT	950 275.74	505 000.00	85 893.78			531 169.52	531 169.52

- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 531 169.52 € ;
- Constatant que le compte financier fait apparaître un déficit d'investissement de 134 355.30 € ;
- Que le déficit d'investissement cumulé est de 227 155.30 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit - de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu Au BP (c/1068)	230 000.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	301 169.52 €
Total affecté au c/1068 :	
Déficit GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)	-134 355.30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1.Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025 : Budget M57.

DCM N° 2026-02-D003

VOTE : Adopté à l'unanimité. 18 POUR

Point N°6 / Affectation des résultats de l'exercice 2025 : Budget M49 EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric WEBER, après en avoir entendu le CFU de l'exercice 2025, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat Exercice 2024	Virement à la section investissement 2025	Résultat de l'exercice courant 2025	Reste à réaliser exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de Clôture de l'exercice 2025	Résultat de Clôture de l'exercice 2025 avec RAR pour l'affectation du résultat
INVEST	267 036.06	/	51 940.54	D : 60 000 R : /		318 976.60	258 976.60
FONCT	541 338.39	/	56 680.87			598 019.26	598 019.26

- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 598 016.26 € ;
- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent d'investissement de 318 976.60 € ;
- Que l'excédent d'investissement cumulé est de 258 976.60 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit - de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu Au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	598 019.26 €
Excédent GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Excédent d'investissement à reporter (ligne 001)	318 976.60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025 : Budget M49 EAU.**

DCM N° 2026-02-D004

VOTE : Adopté à l'unanimité. 18 POUR

Point N°7 / Acquisition de terrains privés appartenant à l'indivision RUFFENACH Emmanuelle, Daniel, Coralie et Ludovic

Mme RUFFENACH Emmanuelle, agissant pour le compte de l'indivision de la succession de Mme RUFFENACH Suzanne, a proposé à Monsieur le Maire de céder à la commune trois parcelles, situées sur le ban cadastral de la Commune de Dabo en :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
29	161	Oberrot	1038 m ²	Naturelle
5	172	Brunnenmatt	241 m ²	Agricole
D	21	Grosstal	3690 m ²	Naturelle

Les terrains appartiennent en indivision à Mmes et MM. RUFFENACH Emmanuelle, Daniel, Coralie et Ludovic selon les quotes-parts suivantes :

RUFFENACH Emmanuelle : quote-part de la propriété = 2/6^{ème}

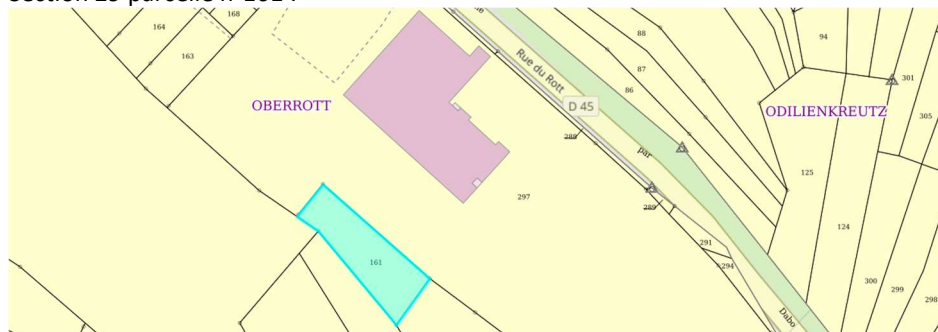
RUFFENACH Daniel : quote-part de la propriété = 2/6^{ème}

RUFFENACH Coralie = quote-part de la propriété 1/6^{ème}

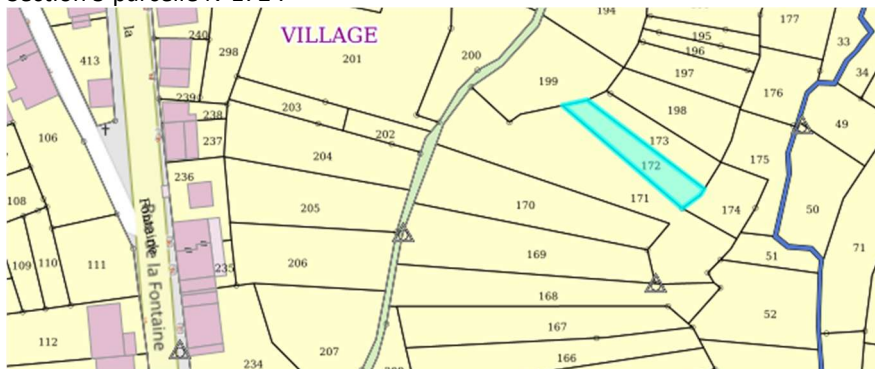
RUFFENACH Ludovic = quote-part de la propriété 1/6^{ème}

Localisation des terrains :

Section 29 parcelle n°161 :

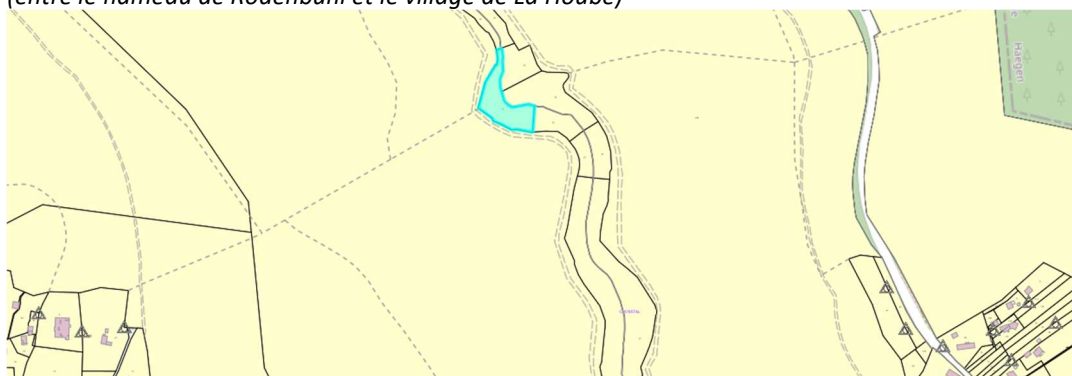


Section 5 parcelle N°172 :



Section D parcelle N°21 :

(entre le hameau de Rodenbuhl et le village de La Hoube)



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition des parcelles susmentionnées, appartenant à l'indivision RUFFENACH Emmanuelle, Daniel, Coralie et Ludovic, au prix de 20€ de l'are ; soit un total montant de (46,90 ares x 20 € =) 993,80 € réparti selon la quote-part de propriété de chacun entre Emmanuelle (2/6^{ème} = 331,27 €), Daniel (2/6^{ème} = 331,27 €), Coralie (1/6^{ème} = 165,63 €) et Ludovic (1/6^{ème} = 165,63 €) ;
2. Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM N° 2026-02-D005

VOTE : Adopté à l'unanimité. 18 POUR

Point N°8 / Acquisition de terrains privés appartenant à Mmes SCHWALLER Marie et MILANO Jacinthe

Mme MILANO Jacinthe, nu-propriétaire, propose à la vente plusieurs terrains situés sur le ban cadastral de la Commune de Dabo en :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
5	109	Brunnenmatt	550 m ²	Agricole
B	19	Muehlgraben	1754 m ²	Naturelle
25	124	Roeseren	861 m ²	1AU (Urbanisation future)
25	143	Krugsfeld	1371 m ²	Agricole
27	118	Kleinfeld	221 m ²	Naturelle
27	234	Kreutzfeld	1087 m ²	Agricole

Soit une consistance totale du bien de 58 ares et 44 centiares.

Nb : Mme SCHWALLER Marie en est l'usufruitière.

Localisation des terrains :

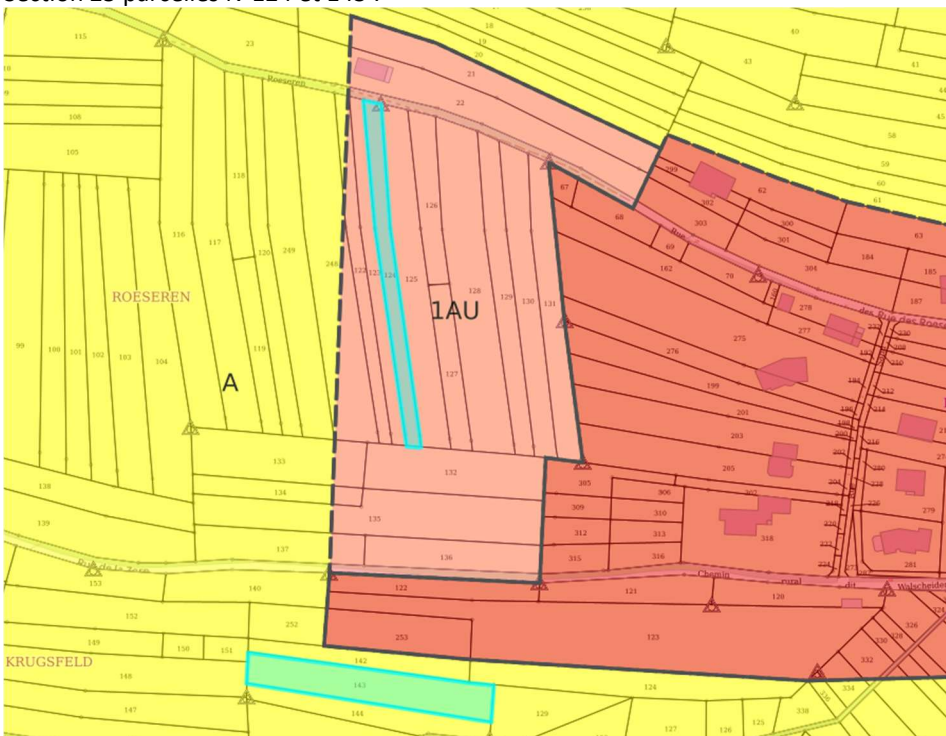
Section 5 parcelle n°109 :



Section B parcelle N°19 :



Section 25 parcelles N°124 et 143 :



This is a detailed cadastral map of a rural area in France. The map shows a grid of land parcels, each numbered. Parcel 118 is highlighted in red. The map includes labels for 'Hopstein', 'Sentier', 'Rue de la Zorn', and 'Rue de la'. The map also shows various roads and a river.

1. Approuve l'acquisition des parcelles susmentionnées, appartenant à Mmes SCHWALLER Marie et MILANO Jacinthe, au prix de 20 € de l'are ; soit un total montant de (58,44 ares x 20 € =) 1.168,80 €. Le prix de la transaction sera réparti en fonction du barème établi par le Code Général des Impôts (CGI / article 669) selon l'âge de l'usufruitière au moment de la vente : Mme SCHWALLER Marie, née le 12/02/1935 (91 ans révolus) retirera 20% de la vente ; soit 233,76 € et Mme MILANO Jacinthe, nu-propriétaire, 80% ; soit 935,04 € ;
2. Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité. 18 POUR

Cette hausse de fréquentation constitue un signal positif attestant de l'excellence du service périscolaire rendu aux familles de notre commune.

Le Maire propose la création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'Adjoint d'Animation à raison de 10/35ème, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 05 juillet 2026. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affiliés à l'Ircantec et percevra les Congés Payés.

Ce poste sera affecté aux services périscolaires pour la période de midi sur les deux sites concernés. Ce renfort permettra :

- d'assurer un encadrement adapté aux effectifs accrus ;
- de maintenir des conditions d'accueil respectant les normes de sécurité et d'hygiène ;
- de conserver un niveau d'animation et d'encadrement garantissant le bien-être des enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'approuver la création du poste susmentionné ;**
2. **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

DCM N° 2026-02-D007

VOTE : Adopté à l'unanimité. 18 POUR

Point n°10/Détermination des provisions pour créances douteuses

Préambule : Le SGC de Sarrebourg s'efforce au maximum de faire des poursuites sur des débiteurs "mauvais payeurs".

Mais à un moment, cela devient très difficile. Et pourtant, ces créances ne sont pas, du moins, totalement "perdues". Mais les recouvrements escomptés deviennent, disons voir, bien hypothétiques.

Ainsi, pour constater que des créances sont devenues difficilement recouvrables, les débiteurs concernés basculent dans une catégorie dite de "clients douteux".

Donc, il faut constater comptablement que ces créances devenues difficilement recouvrables, par la mise en place d'une provision.

S'agissant d'une obligation réglementaire de la comptabilité, le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT)

Vu l'article L.2321-1 du CGCT

Vu l'article L.2321-2 du CGCT 29°

Vu l'article L.2321-2 du CGCT 3°

CONSIDERANT que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

CONSIDERANT qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité

CONSIDERANT qu'en faible volumétrie la provision est constituée débiteur par débiteur,

CONSIDERANT qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode statistique de calcul des provisions pour créances douteuses,

CONSIDERANT qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode mixant les deux précédentes méthodes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **DECIDE d'appliquer une provision pour dépréciation des créances douteuses suivant la méthode : dite statistique de 15 % des créances de plus de 2 ans . Cette provision est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse ou à sa totale reprise en fonction des situations des débiteurs**
2. **DECIDE de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provision si, au-contre, elle s'avère trop importante.**
3. **DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget.**
 - En dépenses : nature 6817 -Dotations aux dépréciations des actifs circulants en cas de dotation
 - En recettes : nature 7817-Reprises aux dépréciations des actifs circulants en cas de reprises
 - En contrepartie du compte 4911-Dépréciation des comptes clients (non-budgétaire)

DCM N° 2026-02-D008

VOTE : Adopté à l'unanimité. 18 POUR

POINT N°11 / Divers et communications

/

***/**

Séance levée à 21H30

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

Liste des élus	
WEBER Eric, Maire	Présent
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	Présente
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	Excusé
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	Présente
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	Présent
CHRISTOPH Viviane	Présente
HUGUES Emilie	Présente
BLAISE Murielle	Présente
SPENGLER Christophe	Présent
WOLFF Thierry	Absent
SCHWALLER Lydie	Présente
WEBER Didier	Présent
KNOLL Sylvie	Présente
CHEVRIER Franck	Absent
DIEMER Hélène	Présente
ZIMMERMANN Jérémy	Présent
LE MEUR Elisabeth	Absente
ZOTT Patrick	Excusé
KLEIN Angélique	Excusée
SCHWALLER Michel	Excusé
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	Présente